



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2016-11-18-001 du 18 novembre 2016

Le public est informé que l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 autorisant la Société d'Exploitation du Parc Eolien de LUDMILA à exploiter un parc de 5 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de POUAGNY est modifié, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 autorisant l'exploitation d'un parc de douze installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de POUAGNY ;

VU le courrier du 26 juillet 2016 de la Société d'Exploitation du Parc Éolien de LUDMILA, portant à la connaissance du préfet la modification des installations suite au changement d'exploitant relatif à sept aérogénérateurs ;

VU la demande de la Société d'Exploitation du Parc Éolien de LUDMILA, en date du 3 août 2016, relative à la modification des caractéristiques techniques des installations ;

VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État en date du 21 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 9 septembre 2016 ;

VU le rapport du 10 novembre 2016 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 14 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les modifications du parc éolien ne sont pas substantielles au titre de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient toutefois de prendre en compte le transfert d'exploitant de sept des aérogénérateurs dans la rédaction des prescriptions applicables à l'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de prendre en compte les modifications apportées aux installations dans la rédaction des prescriptions applicables à cet exploitant ;

CONSIDÉRANT les remarques de l'exploitant consulté sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE ainsi qu'à la mairie de POUAGNY, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage Interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2016-11-18-004 du 18 novembre 2016

Le public est informé que la Société d'Exploitation du Parc Eolien de LUDMILA 2 est autorisée à exploiter un parc de 5 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de POUIGNY, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 autorisant l'exploitation d'un parc de 12 installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de POUIGNY ;

VU le courrier du 26 juillet 2016 de la Société d'Exploitation du Parc Eolien de LUDMILA 2 déclarant le changement d'exploitant de cinq des douze aérogénérateurs pour lesquels la société SEPE LUDMILA avait obtenu une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral du 26 août 2015 susvisé ;

VU la demande de la Société d'Exploitation du Parc Éolien de LUDMILA 2, en date du 3 août 2016, relative à la modification des caractéristiques techniques des installations ;

VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État en date du 21 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 9 septembre 2016 ;

VU le rapport du 10 novembre 2016 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 14 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte le transfert d'exploitant de ces cinq aérogénérateurs au profit de la société SEPE LUDMILA 2 dans la rédaction des prescriptions applicables à cet exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de prendre en compte les modifications apportées aux installations dans la rédaction des prescriptions applicables à cet exploitant ;

CONSIDÉRANT les remarques de l'exploitant consulté sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE ainsi qu'à la mairie de POUIGNY, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2016-11-18-005 du 18 novembre 2016

Le public est informé que la Société d'Exploitation du Parc Eolien de LUDMILA 3 est autorisée à exploiter un parc de 2 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de POUIGNY conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 autorisant l'exploitation d'un parc de 12 installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de POUIGNY ;

VU le courrier du 26 juillet 2016 de la Société d'Exploitation du Parc Eolien de LUDMILA 3 déclarant le changement d'exploitant de cinq des douze aérogénérateurs pour lesquels la société SEPE LUDMILA avait obtenu une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral du 26 août 2015 susvisé ;

VU la demande de la Société d'Exploitation du Parc Éolien de LUDMILA 3, en date du 3 août 2016, relative à la modification des caractéristiques techniques des installations ;

VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État en date du 21 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 9 septembre 2016 ;

VU le rapport du 10 novembre 2016 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 14 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte le transfert d'exploitant de ces deux aérogénérateurs au profit de la société SEPE LUDMILA 3 dans la rédaction des prescriptions applicables à cet exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de prendre en compte les modifications apportées aux installations dans la rédaction des prescriptions applicables à cet exploitant ;

CONSIDÉRANT les remarques de l'exploitant consulté sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE ainsi qu'à la mairie de POUIGNY, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>